



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ballancourt-sur-Essonne**

N° 24.04.04.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : CONTRAT TERRE D'AVENIRS  
(CTA) : CONSTRUCTION D'UNE  
ECOLE ELEMENTAIRE.

**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures et trente-cinq minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TREHARD Dominique,
- M. IMBERT Patrick,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. de BOURBON BUSSET Charles,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- Mme BAKWO Caroline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUES Latifa,
- M. DUNOS Bertrand,
- M. NICOL Marc,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET Delphine,
- M. MANTEZ Claude.

Absent(e)s non excusé(e)s : - Mme PINTO Dominique,  
- Mme MERLET Gabrielle,  
- M. VITTENET Christian.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

*Date de convocation : 15 mai 2024*

	<i>à 20 h 35</i>
<i>Nombre de membres en exercice...</i>	<i>29</i>
<i>Quorum.....</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents.....</i>	<i>26</i>
<i>Nombre de pouvoirs.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés...</i>	<i>26</i>

**Ville de Ballancourt-sur-Essonne**

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 22.05.2024

**N° 24.04.04. CONTRAT TERRE D'AVENIRS (CTA) : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE.**

**(ANNEXES 1 ET 2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative à la nouvelle politique contractuelle du Contrat Terre d'Avenir (CTA) ;

Vu l'avis émis par la commission mixte Travaux-Finances dans sa séance en date du 15 mai 2024 ;

Considérant que la commune de Ballancourt souhaite poursuivre le développement des services publics au regard du développement urbain et démographique ;

Considérant la nécessité de construire une école élémentaire pour absorber les futurs élèves à scolariser à court et moyen terme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conclure un prochain Contrat Terre d'Avenir avec le Département de l'Essonne portant sur la construction d'une école élémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le programme d'investissement portant sur la construction d'une école élémentaire dont le montant prévisionnel s'établit comme suit :**

	€ HT	%
Travaux € HT (APD V1 déc. 2023)	3 662 000,00	90,28
Honoraires MOE € HT (Oct. 2023)	368 400,00	9,08
Honoraires Bureau de contrôle et CSPS € HT (Nov. 2023)	25 873,00	0,64
<b>Total prévisionnel des dépenses en investissement € HT</b>	<b>4 056 273,00</b>	<b>100,00</b>

- **approuve la signature du prochain Contrat Terre d'Avenir pour un montant de 573 272 € intégralement mobilisé sur la création de l'école élémentaire ;**

- **approuve le règlement financier départemental ;**

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne  
DCM du 22.05.2024

.../...

- s'engage sur les critères de transition écologique et numérique détaillés en annexe 1 ;
- s'engage sur le planning prévisionnel de l'opération et l'échéancier prévisionnel de financement détaillés en annexe 2 ;
- s'engage sur la prise en charge par la commune des frais d'entretien et de fonctionnement de la future école élémentaire ;
- s'engage sur la maîtrise foncière de l'opération ;
- s'engage sur le maintien de la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;
- s'engage sur le non commencement des travaux et solliciter l'autorisation du démarrage anticipé des travaux compte-tenu de la nécessité de mettre en service l'école pour la rentrée de septembre 2025 ;
- autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer un dossier en vue de la conclusion du prochain Contrat Terre d'Avenir et à signer tous les documents s'y rapportant.

par :

**24 VOIX POUR** : M. MIONE, Maire, Mme TRÉHARD, M. IMBERT, Mme TURON, MM. LEFETZ, TERRIER, Mme SOUFFRON, MM. BOURREL, DE BOURBON BUSSET, SEMUR, Mme CARVALHO, MM. AGUILLON, LAPORTE, Mme PETIT, M. PELLAN, Mmes BOUCHE, BAKWO, M. FRANCES, Mmes DREVET, MARQUES, M. SAILLEAU, Mmes AUSSOURD, VERRECCHIA-LAFORET et M. MANTEZ.

**0 VOIX CONTRE.**

**2 ABSTENTIONS** : MM. DUNOS et NICOL.

Le Secrétaire de Séance,



Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Jacques MIONE.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- \* date de sa réception par le représentant de l'Etat
- \* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- \* à compter de la notification de la réponse de la commune
- \* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.